



DM N° 2024 / 29

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DECISION DU MAIRE
RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE
BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE**

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Sté PYRENEES SECURITE SYSTEM à Cabestany pour la maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité des sites : Mairie/Foyer, Ecoles maternelle et élémentaire, Cuisine/ Classe 2 – Classe 5

DECIDE

Article 1^{er} : un contrat a été conclu avec la Sté PYRENEES SECURITE SYSTEM, 11 Rue des Abricotiers, 66 330 Cabestany, portant sur les prestations énoncées ci-dessus, pour une durée de 1 an, avec reconduction d'année en année, à compter du **21 Novembre 2024**, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée adressée 3 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 2 : la redevance annuelle a été arrêtée à la somme de : 695 € HT soit 834 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don d'acte.

Elle sera publiée sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret

Fait à Palau-Del-Vidre, le 21 Novembre 2024

Le Maire,
Bruno GALAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

